



**CONSEIL COMMUNAL DU**  
**23 juin 2020**

**COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président  
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, ~~PAUL Claude~~,  
Echevins  
MARS Guy, ~~CONRAD Cécile~~, LHOAS Vinciane, LEYDER Olivier,  
BURNON Aline, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS  
Virginie, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra,  
MARQUIS Mélanie, Conseillers  
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)  
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 19h30.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **CONSEIL**

**POINT 1**      **Approbation des deux derniers procès-verbaux des conseils précédents.**

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

la rédaction des derniers procès-verbaux.

## **BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS**

**POINT 2**      **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2020 -  
rectification de la délibération du 4 février 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture,

le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2020 mentionnant un montant erroné par habitant, à savoir 0,32 € au lieu de 0,33 € ;

Après en avoir délibéré;

### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'octroi des subventions rectifiées reprises à l'article budgétaire ci-après du budget ordinaire 2020 à l'association reprise en regard dudit article:

| <b>Articles budgétaires</b> | <b>Affectations</b>        | <b>Montant</b> | <b>Finalité</b> | <b>Justifications</b> |
|-----------------------------|----------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|
| 922/332-02                  | Agence Immobilière Sociale | 0,33 €/hab.    | FF              | DC + RA               |

#### Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

#### Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 3 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

### **POINT 3      Entretien de voiries communales dans le cadre du PIC (Année 2020) -** **Approbation des modifications.**

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2020 approuvant les conditions ainsi que le mode de passation du marché relatif au projet intitulé « Entretien de voiries communales dans le cadre du PIC (Année 2020) » établi par le Service des Travaux de la Commune de Vaux-sur-Sûre;

Vu le courrier du SPW, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, en date du 14 mai 2020, émettant un avis défavorable sur le projet présenté et demandant de modifier le projet sur certains points tant au niveau administratif qu'au niveau technique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20200050 relatif au marché "ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PIC (Année 2020)" revu et modifié par le Service des Travaux – Commune de Vaux-sur-Sûre, Auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 897.055,10 € hors TVA ou 1.085.436,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, n° 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73101-60/-/-20200050 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sera financé d'une part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire – PIC 2019 – 2021 et d'autre part, par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 23 juin 2020 ;

## **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20200050, revu et modifié suivant les remarques transmises par le SPW, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, et le montant estimé du marché "ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PIC (Année 2020)", établis par le Service des Travaux, Auteur de projet. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 897.055,10 € hors TVA ou 1.085.436,67 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, n° 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73101-60/-/-20200050 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

## **CULTE**

### **POINT 4**      **Avis sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2019.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2019 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 18 mai 2020;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5<sup>ème</sup> dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 1.587,78 euros, les 4/5<sup>ème</sup> restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2019;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

**E M E T à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 mai 2020, se présente comme suit :

|                                                                  |                  |
|------------------------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 9.886,38         |
| - Dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 7.639,14         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 3.777,92         |
| - Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00             |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 1.759,48         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 2.346,55         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 6.069,55         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 2.018,44         |
| - Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>13.664,30</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>10.434,54</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>3.229,76</b>  |

**Article 2** : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

#### **JEUNESSE – AINES - INTERGENERATIONNEL**

##### **POINT 5      Approbation du règlement concernant les locations du Vauxhall.**

Considérant la mise en place et l'ouverture prochain du Vauxhall à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le "Bar à Thym" (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles;

Attendu que c'est une nouveauté pour la commune et que les prix pourront être revus dans une année au vu des occupations de salles;

Attendu que l'investissement financier communal est important et que dès lors il faut dresser une liste de recettes afin de financer le fonctionnement de ce bâtiment;

**A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

le règlement ci-joint ainsi que toutes les annexes :

# **REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"**

## **Préambule**

### **1. Interdiction de fumer**

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste **NON FUMEUR** et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

### **2. Infos – Visites**

Pour les réservations, merci de vous rendre sur [vauxhallvss.be](http://vauxhallvss.be) ou prendre contact avec Madame Anne MORSOMME, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/25 00 06 ou [anne.morsomme@vauxsursure.be](mailto:anne.morsomme@vauxsursure.be)

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre contact avec Madame Yamina MATOUG 0476/99 78 33.

Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsuroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1<sup>er</sup> étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Tarifs :

|                                                                                                                                                                      | Vauxhall, salle<br>culturelle                                                                 | Bar<br>Thym<br>grande<br>salle           | à<br>-<br>Bar à Thym<br>- petite salle | Vauxhall,<br>coworking                                                                                                                                                                                                     | Vauxhall,<br>salle de<br>formation                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Groupements<br>et ASBL dont<br>le siège est<br>dans la<br>commune<br>(abonnement<br>annuel)<br>(Réunions et<br>répétitions<br>uniquement)                         | 50€/an<br>Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme<br>de la réunion/répétition. |                                          |                                        |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                            |
| 2) Activités pour<br>groupements et<br>ASBL<br>Conférences,<br>expositions,<br>théâtres,<br>congrès...                                                               | 75€/jour                                                                                      | 75€/jour                                 | 25€/jour                               | /                                                                                                                                                                                                                          | /                                                                                          |
|                                                                                                                                                                      | 175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande<br>salle et petite salle                  |                                          |                                        |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                            |
| 3) Repas<br>d'associations<br>ou de privés                                                                                                                           | Aucun repas<br>autorisé                                                                       | 250€                                     |                                        |                                                                                                                                                                                                                            | /                                                                                          |
| 1) Concert                                                                                                                                                           | 250€                                                                                          | Aucun concert autorisé                   |                                        |                                                                                                                                                                                                                            | /                                                                                          |
|                                                                                                                                                                      | 400€                                                                                          |                                          |                                        |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                            |
| 2) Cours,<br>initiation,<br>atelier,<br>réunions... à<br>caractère<br>culturel ou<br>artistique. Pas<br>d'activité<br>sportive<br>(réservée aux<br>salles de sport). | 6€/heure<br>20€/jour<br>100€/semaine                                                          | 6€/heure<br>20€/jour<br>100€/semai<br>ne | 3€/heure<br>6€/jour<br>10€/semaine     | /                                                                                                                                                                                                                          | /                                                                                          |
| 3) Enterre<br>ment                                                                                                                                                   | /                                                                                             | 150€                                     |                                        |                                                                                                                                                                                                                            | /                                                                                          |
| 7Nettoyage                                                                                                                                                           | 100€                                                                                          | 150€<br>(cuisine<br>comprise)            | 25€                                    | /                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                            |
|                                                                                                                                                                      | 100€                                                                                          | 160€                                     |                                        | Abonnements<br>Full-time<br>(5j/s)<br>200€<br>htva/mois<br><br>Half-time<br>(2,5j/s)<br>125€<br>htva/mois<br><br>Oneday<br>(1j/s)<br>50€<br>htva/mois<br><br>Accès à<br>l'espace de<br>coworking et<br>à ses<br>commodités | Demi-<br>journée :<br>125€ htva<br><br>Journée : 200<br>€ htva<br><br>Soirée : 75€<br>htva |

|            |      |      |   |                                                                                                                                                                                            |                          |
|------------|------|------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|            |      |      |   | + à la salle de formation.<br>-----<br>A la carte<br>À la journée : 15€ htva<br>À l'heure : 3€ htva<br><br>Accès à l'espace de coworking et à ses commodités<br>+ à la salle de formation. |                          |
|            |      | 260€ |   |                                                                                                                                                                                            |                          |
| 4) Caution | 100€ | 100€ | / | Compris dans la location                                                                                                                                                                   | Compris dans la location |
|            | 100€ |      | / |                                                                                                                                                                                            |                          |

#### REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (uniquement) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE : **BE77 091000515442**

**En cas d'urgence et en l'absence** de Madame Anne MORSOMME, contact peut être pris avec Madame Yamina MATOUG (0476/99 78 33) ou Monsieur Stéphane GEORGES (0475/87 48 97).

#### Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.

Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...

#### **POINT 5**      **Approbation du règlement concernant les locations du Vauxhall.**

Considérant la mise en place et l'ouverture prochain du Vauxhall à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le "Bar à Thym" (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles;

Attendu que c'est une nouveauté pour la commune et que les prix pourront être revus dans une année au vu des occupations de salles;

Attendu que l'investissement financier communal est important et que dès lors il faut dresser une liste de recettes afin de financer le fonctionnement de ce bâtiment;

**A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

le règlement ci-joint ainsi que toutes les annexes :

## **REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"**

### **Préambule**

#### **3. Interdiction de fumer**

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste **NON FUMEUR** et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

#### **4. Infos – Visites**

Pour les réservations, merci de vous rendre sur [vauxhallvss.be](http://vauxhallvss.be) ou prendre contact avec Madame Anne MORSOMME, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/25 00 06 ou [anne.morsomme@vauxsursure.be](mailto:anne.morsomme@vauxsursure.be)

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre contact avec Madame Yamina MATOUG 0476/99 78 33.

Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsuroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1<sup>er</sup> étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Tarifs :

|                                                                                                                                        | Vauxhall, salle culturelle                                                                 | Bar à Thym – grande salle            | Bar à Thym – petite salle          | Vauxhall, coworking | Vauxhall, salle de formation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel)<br>(Réunions et répétitions <u>uniquement</u> )              | 50€/an<br>Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition. |                                      |                                    | /                   | /                            |
| Activités pour groupements et ASBL<br>Conférences, expositions, théâtres, congrès...                                                   | 75€/jour                                                                                   | 75€/jour                             | 25€/jour                           | /                   | /                            |
|                                                                                                                                        | 175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle                  |                                      |                                    |                     |                              |
| ) Repas d'associations ou de privés                                                                                                    | Aucun repas autorisé                                                                       | 250€                                 |                                    |                     | /                            |
| ) Concert                                                                                                                              | 250€                                                                                       | Aucun concert autorisé               |                                    |                     | /                            |
|                                                                                                                                        | 400€                                                                                       |                                      |                                    |                     |                              |
| ) Cours, initiation, atelier, réunions ... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive (réservée aux salles de sport). | 6€/heure<br>20€/jour<br>100€/semaine                                                       | 6€/heure<br>20€/jour<br>100€/semaine | 3€/heure<br>6€/jour<br>10€/semaine | /                   | /                            |
| ) Enterriment                                                                                                                          | /                                                                                          | 150€                                 |                                    |                     | /                            |
| Nettoyage                                                                                                                              | 100€                                                                                       | 150€<br>(cuisine comprise)           | 25€                                | /                   |                              |
|                                                                                                                                        | 100€                                                                                       | 160€                                 |                                    | Abonnements         | Demi-journée :               |

|                  |      |      |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                   |
|------------------|------|------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                  |      |      |      | Full-time (5j/s)<br>200€ htva/mois<br><br>Half-time<br>(2,5j/s)<br>125€ htva/mois<br><br>Oneday (1j/s)<br>50€ htva/mois<br><br>Accès à l'espace de<br>coworking et à ses<br>commodités + à la salle<br>de formation.<br><br>-----<br><i>A la carte</i><br>À la journée : 15€<br>htva<br>À l'heure :<br>3€ htva<br><br>Accès à l'espace de<br>coworking et à ses<br>commodités + à la salle<br>de formation. | 125€ htva<br><br>Journée : 200 €<br>htva<br><br>Soirée : 75€ htv. |
|                  |      |      | 260€ |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                   |
| ) <b>Caution</b> | 100€ | 100€ | /    | Compris dans la<br>location                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Compris dans la<br>location                                       |
|                  | 100€ |      | /    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                   |

#### REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (uniquement) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE : **BE77 091000515442**

**En cas d'urgence et en l'absence** de Madame Anne MORSOMME, contact peut être pris avec Madame Yamina MATOUG (0476/99 78 33) ou Monsieur Stéphane GEORGES (0475/87 48 97).

#### Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.

Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol

et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...

## **POINT 5      Approbation du règlement concernant les locations du Vauxhall.**

Considérant la mise en place et l'ouverture prochain du Vauxhall à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le "Bar à Thym" (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles;

Attendu que c'est une nouveauté pour la commune et que les prix pourront être revus dans une année au vu des occupations de salles;

Attendu que l'investissement financier communal est important et que dès lors il faut dresser une liste de recettes afin de financer le fonctionnement de ce bâtiment;

### **A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

le règlement ci-joint ainsi que toutes les annexes :

## **REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"**

### **Préambule**

#### **5. Interdiction de fumer**

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste **NON FUMEUR** et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

#### **6. Infos – Visites**

Pour les réservations, merci de vous rendre sur [vauxhallvss.be](http://vauxhallvss.be) ou prendre contact avec Madame Anne MORSOMME, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/25 00 06 ou [anne.morsomme@vauxsursure.be](mailto:anne.morsomme@vauxsursure.be)

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre

contact avec Madame Yamina MATOUG 0476/99 78 33.

Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsuroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1<sup>er</sup> étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Tarifs :

|                                                                                                                           | Vauxhall, salle culturelle                                                                 | Bar à Thym – grande salle            | Bar à Thym – petite salle          | Vauxhall, coworking | Vauxhall, salle de formation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel)<br>(Réunions et répétitions <u>uniquement</u> ) | 50€/an<br>Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition. |                                      |                                    | /                   | /                            |
| Activités pour groupements et ASBL<br>Conférences, expositions, théâtres, congrès...                                      | 75€/jour                                                                                   | 75€/jour                             | 25€/jour                           | /                   | /                            |
|                                                                                                                           | 175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle                  |                                      |                                    |                     |                              |
| Repas d'associations ou de privés                                                                                         | Aucun repas autorisé                                                                       | 250€                                 |                                    |                     | /                            |
| Concert                                                                                                                   | 250€                                                                                       | Aucun concert autorisé               |                                    |                     | /                            |
|                                                                                                                           | 400€                                                                                       |                                      |                                    |                     |                              |
| Cours, initiation, atelier, réunions ... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive (réservée            | 6€/heure<br>20€/jour<br>100€/semaine                                                       | 6€/heure<br>20€/jour<br>100€/semaine | 3€/heure<br>6€/jour<br>10€/semaine | /                   | /                            |

|                       |      |                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                    |
|-----------------------|------|-------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| aux salles de sport). |      |                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                    |
| 1) Enterr<br>ment     | /    | 150€                          |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | /                                                                                  |
| Nettoyage             | 100€ | 150€<br>(cuisine<br>comprise) | 25€ | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                    |
|                       | 100€ | 160€                          |     | <i>Abonnements</i><br>Full-time (5j/s)<br>200€ htva/mois<br><br>Half-time<br>(2,5j/s)<br>125€ htva/mois<br><br>Oneday (1j/s)<br>50€ htva/mois<br><br>Accès à l'espace de<br>coworking et à ses<br>commodités + à la salle<br>de formation.<br><br>-----<br><i>A la carte</i><br>À la journée : 15€<br>htva<br>À l'heure :<br>3€ htva<br><br>Accès à l'espace de<br>coworking et à ses<br>commodités + à la salle<br>de formation. | Demi-journée :<br>125€ htva<br><br>Journée : 200 €<br>htva<br><br>Soirée : 75€ htv |
|                       | 260€ |                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                    |
| 2) Caution            | 100€ | 100€                          | /   | Compris dans la<br>location                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compris dans la<br>location                                                        |
|                       | 100€ |                               | /   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                    |

#### REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (uniquement) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE : **BE77 091000515442**

En cas d'urgence et en l'absence de Madame Anne MORSOMME, contact peut être pris avec

Madame Yamina MATOUG (0476/99 78 33) ou Monsieur Stéphane GEORGES (0475/87 48 97).

#### Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.

Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...

### **ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS**

#### **POINT 6**      **Adoption du document simple de gestion des bois de la propriété de Vaux-sur-Sûre sur le cantonnement de Nassogne.**

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier,

### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le Document simple de gestion de la propriété de Vaux-sur-Sûre qui a été rédigé en date du 17/04/2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne.

**Article 2** : de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

**Article 3** : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne, Rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie).

#### **POINT 7**      **Contrats de prêt à usage : approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la gestion du patrimoine communal est une compétence du Conseil communal ;

Considérant que plusieurs prêts à usage ont été consenti depuis 1989 et que la commune continue à utiliser ce moyen de mise à disposition gratuite;

Attendu que ces prêts ne sont valables que un an mais renouvelables tacitement;

Considérant la liste de ces nouveaux prêts à usage :

| nu<br>mé<br>ro | Date<br>d'octroi | Nom                                   | Village  | Divis<br>ion | Sectio<br>n | Num<br>éro | Commentaires |
|----------------|------------------|---------------------------------------|----------|--------------|-------------|------------|--------------|
|                |                  |                                       |          |              |             |            |              |
| 1              | 16.06.20         | Arnaud Hennuy, Rosière la petite, 38  | Rosières | 2E           |             | 699N       |              |
| 2              | 16.06.20         | Pascal MIGNON, Rue de l'Eau Machot, 9 | Bercheux | 5A           |             | 454C       |              |

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

d'autoriser les prêts à usage cités ci-avant.

#### **INTERCOMMUNALES**

##### **POINT 8      Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Idélux-Développement du 30 juin 2020.**

Vu la convocation adressée par courrier ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX – Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 heures par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idélux – Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar)
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

## **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Idélux – Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

### **POINT 9      Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Idélux-Projets publics du 30 juin 2020.**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 heures par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 §1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale Idélux – Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idélux – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**POINT 10**      **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Vivalia du 2 juillet 2020.**

Vu les AGW de pouvoirs spéciaux, principalement l'AGW n° 32;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 à 18 heures 30 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, n° 95 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 à 18 heures 30 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel, n° 95 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

**POINT 11**      **Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Idélux Eau du 30 juin 2020.**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 heures par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique

des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

#### **POINT 12      Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Idélux Environnement du 30 juin 2020.**

Vu la convocation adressée par courrier ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 heures par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**POINT 13**      **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Idélux Finances du 30 juin 2020.**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 heures par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 15 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**POINT 14**      **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Sofilux du 7 juillet 2020.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2020 par courrier daté du 26 mai 2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statuaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2020 de l'Intercommunale SOFILUX et partant :
  1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.
  2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire.
  3. Rapport du Comité de rémunération.
  4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019.
  5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**HUIS CLOS**

Le Conseil communal se clôture à .

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
(s) T. KENLER

Le Président,  
(s) Y. BESSELING